

LA HOTTE
A TOUT
PRIX !!

Règlement jeu-concours



"LA HOTTE A TOUT PRIX"

Jeu sans obligation d'achat du 10 décembre au 22 décembre inclus

. Article I

La Commune de Brûlon, dont le siège est situé à la Mairie, Place Albert Liébault, 72000 LE MANS, organise, par l'intermédiaire de son service « Animation », un jeu gratuit et sans obligation d'achat, du 10 au 22 décembre 2011, avec la collaboration des commerçants de Brûlon.

Article II

Ce jeu concours se déroulera du 10 au 22 décembre Il est destiné à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine. Nous n'acceptons qu'un seul bulletin de participation par famille (même adresse postale). Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète entraînera l'élimination de la participation au tirage au sort. Seront éliminés d'office les formulaires reçus après la date limite indiquée et tous les formulaires portant des ratures, ou remplis de façon illisible ou pouvant prêter à litige.

Article IV

Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir le bulletin de participation en donnant une estimation du prix total des lots présentés dans les vitrines des commerçants participants. Les bulletins sont à retirer :

- chez les commerçants participants :

Boulangerie MIRAULT, Boulangerie BUREL, Café des Sports, Café le Jumping, Le Septentrion***, Les Tipis du Bonheur de Vivre, Crédit Agricole, Fleuriste JAGUELIN, La Boule d'Or, Boucherie-Charcuterie LAVERGNE, Le Domaine des Belmondières, ETS MARIAIS, Audicé Institut, Cuir de Bohème, Pharmacie COLLIN, Esprit'zen , Agora Coiffure, LÉ SARL

-à la Mairie, à la Communauté de Communes (Lots)

- au Syndicat d'Initiative

Le bulletin devra, ensuite, être déposé, dans une urne prévue à cet effet à l'accueil de la Mairie, Place Albert Liébault, 72350 Brûlon avant le Jeudi 22 décembre 2011 – 17h30. Le résultat sera donné le vendredi 23 décembre -18H00 lors de l'Arrivée du Père Noël au Prieuré.

Les horaires d'ouverture de la mairie : Lundi et Samedi : 10h – 12h et du mardi au vendredi : 9h-12 / 14h-17h30

Article V

Les gagnants des lots proposés par les commerçants seront ceux qui auront donné les prix les plus approchants de la valeur exacte de la vitrine. En cas d'ex aequo, un tirage au sort les départagera.

Le nom des gagnants seront connus à partir du vendredi 23 décembre 2011, à 18 heures lors de l'Arrivée du Père Noël au Prieuré de Brûlon.

Article VI

Les gagnants seront prévenus par téléphone et mail le 23 décembre ou dans un délai de 7 jours après la date des résultats. Ils devront ensuite, pour retirer leurs cadeaux, se présenter à l'arrivée du Père Noël au Prieuré de Brûlon, munis d'une pièce d'identité, le vendredi 23 décembre à 18H00.

Article VII

Les gagnants ne pourront solliciter l'échange des lots contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services. La municipalité de Brûlon, organisatrice, se réserve le droit de modifier les lots, sous réserve qu'ils soient de nature et de valeur équivalente à celle du lot mis en jeu. La Municipalité de Brûlon, organisatrice, ne remplacera pas tout prix perdu ou volé.

Article VIII

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir, par écrit, dans un délai maximum de un mois à compter de la date de publication des résultats et sera tranchée, en dernier ressort, par la Municipalité de Brûlon, organisatrice.

Article IX

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Article X

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société Organisatrice seule destinataire de ces informations.